

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG
 Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
 Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

polyuréthane

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SODAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 ☎ +32 14 42 42 31
 ☐ +32 14 42 65 14
 msds@soudal.com

Fabricant du produit

SODAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 ☎ +32 14 42 42 31
 ☐ +32 14 42 65 14
 msds@soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
 +32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aérosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol	catégorie 1	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Resp. Sens.	catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

P261

Éviter de respirer les aérosols.

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

P501

Éliminer le contenu/réceptier conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires

- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. - Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. - Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 01-2119486772-26	13674-84-5 237-158-7	1%<C<2.5%	Acute Tox. 4; H302	(1)(10)	Constituant
phosphate de triéthyle 01-2119492852-28	78-40-0 201-114-5	1%<C<9%	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	(1)(10)	Constituant
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle 01-2119457014-47	101-68-8 202-966-0	0.1%<C<1%	Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	(1)(2)(8)(10)	Constituant
éther méthylique 01-2119472128-37	115-10-6 204-065-8	1%<C<20%	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
propane 01-2119486944-21	74-98-6 200-827-9	1%<C<10%	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
isobutane 01-2119485395-27	75-28-5 200-857-2	1%<C<10%	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
(butadiène-1,3, conc<0.1%)					

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Maux de tête. Nausées. Pertes de connaissance.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Irritation légère.

Après ingestion:

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-04-12

Date de la révision: 2016-02-22

Numéro de la révision: 0302

Numéro de produit: 51591

2 / 17

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique, oxydes de phosphore. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le liquide répandu. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laisser figer et recueillir par des moyens mécaniques. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Nettoyer (traiter) surfaces souillées avec acétone. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver à température de chambre. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Protéger contre le gel. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-04-12

Date de la révision: 2016-02-22

Numéro de la révision: 0302

Numéro de produit: 51591

3 / 17

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas

Difénylmethaan-4,4'-diisocyaanat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	0.0048 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	0.05 mg/m³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	0.02 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	0.21 mg/m³
Diméthylether	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	496 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	950 mg/m³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	783 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1500 mg/m³

UE

Oxyde de diméthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1920 mg/m³

Belgique

4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane (MDI)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.005 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.052 mg/m³
Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm
Oxyde de diméthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1920 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

Butane, all isomers	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	1000 ppm
Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	0.005 ppm

Allemagne

4,4'-Méthylendiphenyldiisocyanat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	0.05 mg/m³
Diméthylether	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1900 mg/m³
Isobutan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	2400 mg/m³
Propan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1800 mg/m³

France

4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.01 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.1 mg/m³
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.02 ppm
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.2 mg/m³
Oxyde de diméthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1920 mg/m³

UK

Dimethyl ether	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	400 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	766 mg/m³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-04-12

Date de la révision: 2016-02-22

Numéro de la révision: 0302

Numéro de produit: 51591

4 / 17

Mousse Spéc Portes et Fenêtres GG

Dimethyl ether	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	958 mg/m ³
Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.02 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.07 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

4,4-Methylene Bisphenyl Isocyanate (MDI) (Isocyanates)	NIOSH	5521
4,4'-Methylenebis(phenylisocyanate)	NIOSH	5525
Methylene Bisphenyl Isocyanate - (MDI)	OSHA	18
Methylene Bisphenyl Isocyanate (MDI)	OSHA	47
Methylene Bisphenyl Isocyanate	OSHA	33

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	0.582 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.93 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.528 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.93 mg/kg bw/jour	

phosphate de triéthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	11.81 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	94.5 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	3.35 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	26.8 mg/kg bw/jour	

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.05 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.1 mg/m ³	

DNEL/DMEL - Grand public

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	0.264 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.23 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – voie orale	0.33 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.264 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.23 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.33 mg/m ³	

phosphate de triéthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.91 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	23.28 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.67 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	13.36 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.67 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	13.36 mg/kg bw/jour	

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.025 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.05 mg/m ³	

PNEC

phosphate de triéthyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.632 mg/l	
STP	298.5 mg/l	

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	1 mg/l	
Eau de mer	0.1 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	10 mg/l	
STP	1 mg/l	
Sol	1 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-04-12

Date de la révision: 2016-02-22

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

Matériaux appropriés	Délai de rupture	Épaisseur
PEBD (polyéthylène à basse densité)	10 minutes	0.025 mm

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 1
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; insoluble
Densité relative	0.89 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Température critique	Aucun renseignement disponible
Pression critique	Aucun renseignement disponible
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible
Densité absolue	890 kg/m³ ; 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-04-12

Date de la révision: 2016-02-22

Numéro de la révision: 0302

Numéro de produit: 51591

6 / 17

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de d composition dangereux

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantit s de vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique, oxydes de phosphore.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 R sultats d'essais

Toxicit  aigu 

Mousse Sp c Portes et F netres GG

Aucune donn e (exp rimentale) disponible sur le m lange

phosphate de tris(2-chloro-1-m thyl thyle)

Voie d'exposition	Param�tre	M�thode	Valeur	Dur�e d'exposition	Esp�ce	D�termination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	M�thode B.1 ter de l'UE	500 mg/kg bw - 2000 mg/kg bw		Rat (m�le)	Valeur exp�rimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin/f�minin)	Valeur exp�rimentale	
Inhalation (a�rosol)	CL50	�quivalent � OCDE 403	> 5 mg/l air	4 h	Rat (masculin/f�minin)	�l�ments de preuve	

phosphate de tri thyle

Voie d'exposition	Param�tre	M�thode	Valeur	Dur�e d'exposition	Esp�ce	D�termination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		1600 mg/kg		Rat	Donn�es insuffisantes, non concluantes	
Dermal	DL50		> 20000 mg/kg bw		Lapin	Donn�es insuffisantes, non concluantes	
Inhalation (a�rosol)	CL50	OCDE 403	> 8.817 mg/l air	4 h	Rat (masculin/f�minin)	Valeur exp�rimentale	

diisocyanate de 4,4'-m thyl n diph nyle

Voie d'exposition	Param�tre	M�thode	Valeur	Dur�e d'exposition	Esp�ce	D�termination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	�quivalent � OCDE 401	> 7616 mg/kg		Rat (f�melle)	Read-across	
Dermal	DL50	�quivalent � OCDE 402	> 9400 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin/f�minin)	Read-across	
Dermal	Taux d'absorption percutan�e	EPA OPPTS 870.7600	0.9 %	8 h	Rat (m�le)	Valeur exp�rimentale	
Inhalation (a�rosol)	CL50	�quivalent � OCDE 403	0.49 mg/l air	4 h	Rat (masculin/f�minin)	Read-across	
			cat�gorie 4			Annexe VI	

Le jugement est fond  sur les composants   prendre en compte

Conclusion

Faible toxicit  aigu  par voie cutan e

Faible toxicit  aigu  par voie orale

Faible toxicit  aigu  par inhalation

Corrosion/irritation

Mousse Sp c Portes et F netres GG

Aucune donn e (exp rimentale) disponible sur le m lange

phosphate de tris(2-chloro-1-m thyl thyle)

Voie d'exposition	R�sultat	M�thode	Dur�e d'exposition	Point de temps	Esp�ce	D�termination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	�quivalent � OCDE 405	72 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur exp�rimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h		Lapin	Valeur exp�rimentale	

Motif de la r vision: 3.2

Date d' tablissement: 2011-04-12

Date de la r vision: 2016-02-22

Num ro de la r vision: 0302

Num ro de produit: 51591

7 / 17

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

phosphate de triéthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Modérément irritant	OCDE 405	24 h		Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72; 168 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Légèrement irritant				Lapin	Valeur expérimentale	
Oeil	Irritant				Humain	Éléments de preuve	
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	
Peau	Irritant				Humain	Éléments de preuve	
Inhalation	Irritant				Humain	Éléments de preuve	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris	Valeur expérimentale	

phosphate de triéthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 429			Souris	Valeur expérimentale	
Inhalation	Sensibilisant				Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation	Sensibilisant				Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	800 ppm	Foie	Prise de poids	13 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	2500 ppm		Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-04-12

Date de la révision: 2016-02-22

Numéro de la révision: 0302

Numéro de produit: 51591

8 / 17

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

phosphate de triéthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 407	1000 mg/kg bw/jour		Aucun effet	4 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	366 mg/m³ air		Aucun effet	12 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (mâle)	Données insuffisantes, non concluantes

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inhalation (aérosol)	LOAEC	Autres	0.23 mg/m³ air	Poumons	Affection/dégénérescence des tissus pulmonaires	≤ 104 semaines (17h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Faible toxicité subchronique par voie cutanée

Faible toxicité subchronique par voie orale

Faible toxicité subchronique par inhalation

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif		Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois	Aucun effet	Éléments de preuve
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Éléments de preuve
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Éléments de preuve

phosphate de triéthyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 475		Rat (mâle)		Éléments de preuve

phosphate de triéthyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif			Souris (mâle)	Moelle osseuse	

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474	3 semaines (1h/jour, 1 jour/semaine)	Rat (mâle)		Valeur expérimentale

Cancérogénicité

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-04-12

Date de la révision: 2016-02-22

Numéro de la révision: 0302

Numéro de produit: 51591

9 / 17

Mousse Spéc Portes et Fenêtres GG

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Autres	0.7 mg/m ³ air	104 semaines (17h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Toxicité pour la reproduction

Mousse Spéc Portes et Fenêtres GG

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	LOAEL (P)	OCDE 416	99 mg/kg bw	> 10 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Poids corporel, poids des organes, consommation d'aliments	Organe reproducteur féminin	Valeur expérimentale
	NOAEL (P)	OCDE 416	85 mg/kg bw	> 10 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1000 mg/kg bw	70 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

phosphate de triéthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 414	625 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 414	125 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOEL		335 mg/kg bw/jour	120 jour(s) - 150 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Données insuffisantes, non concluantes

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 414	3 mg/m ³ air	10 jours (6h/jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEL	OCDE 414	9 mg/m ³ air	10 jours (6h/jour)	Rat (femelle)	Embryotoxicité		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 414	4 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité								Dispense de données

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

Mousse Spéc Portes et Fenêtres GG

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
DL50		100 mg/kg bw				Souris (mâle)	Valeur expérimentale

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Mousse Spéc Portes et Fenêtres GG

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Difficultés respiratoires. Eruption/dermatite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Mousse Spéc Portes et Fenêtres GG

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-04-12

Date de la révision: 2016-02-22

Numéro de la révision: 0302

Numéro de produit: 51591

10 / 17

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		56.2 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	65 mg/l - 335 mg/l	48 h	Daphnia magna			Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	73 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum			Valeur expérimentale; Taux de croissance

phosphate de triéthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Danio rerio		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	2705 mg/l	24 h	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	Autres	901 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	Équivalent à OCDE 211	31.6 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration nominale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	129.7 mg/l	24 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 1640 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Taux de croissance
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	OCDE 211	≥ 10 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 100 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration nominale

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E : Essai de « screening » modifié de l'OCDE	14 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	0 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

phosphate de triéthyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	0 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale
OCDE 302B : Biodégradabilité dite intrinsèque : essai Zahn-Wellens/EMPA	97 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 302C	0 %	28 jour(s)	Read-across

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	0.92 jour(s)		QSAR

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	20 h		Read-across

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		0.8 - 4.6		Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		2.59		Valeur expérimentale

phosphate de triéthyle

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	0.5 - 1.3	6 semaine(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Méthode A.8 de l'UE		1.11		Valeur expérimentale

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	92 - 200	4 semaine(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		5.22		Valeur estimative
OCDE 117		4.51	22 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
8.95E-7 atm m³/mol		25 °C		Valeur estimative

Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 05 01* (déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08: déchets d'isocyanates).

16 05 04* (gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut: gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Traitement spécifique. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aérosols
------------------	----------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aérosols
------------------	----------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2
Code de classification	5F
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Aerosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	277
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Aerosols, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-04-12

Date de la révision: 2016-02-22

Numéro de la révision: 0302

Numéro de produit: 51591

14 / 17

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
35.8 %	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) phosphate de triéthyle	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010.6. Au plus tard le 1 ^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 ^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI) y compris les isomères spécifiques suivants: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diisocyanate de 2,4'-méthylènediphényle; diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	1. Ne peut être mis sur le marché après le 27 décembre 2010, en tant que constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % de MDI en poids pour la vente au public, à moins que les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage: a) contienne des gants de protection conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE du Conseil; b) porte de manière visible, lisible et indélébile, et sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les mentions suivantes: "— Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. — Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. — Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)." 2. Par dérogation, le paragraphe 1, point a), ne s'applique pas aux adhésifs thermofusibles.

Législation nationale Pays-Bas

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 06
Waterbezwaarlijkheid	11

Législation nationale Allemagne

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-04-12

Date de la révision: 2016-02-22

Numéro de la révision: 0302

Numéro de produit: 51591

15 / 17

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

WGK	1; Classification pollutant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
phosphate de triéthyle	
TA-Luft	5.2.5
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	
MAK - Krebserzeugend	4
Kategorie	
Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m ³	Diphenylmethan-4,4'-diisocyanat (MDI) (einatembare Fraktion); 0.05 mg/m ³ ; gemessen als einatembare Fraktion (vgl. Abschn. Vd) S. 191)
TA-Luft	5.2.5; I
	5.2.5

Législation nationale France

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

Aucun renseignement disponible

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Catégorie cancérigène

C2

Législation nationale Belgique

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

Aucun renseignement disponible

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

CIRC - classification

3; 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and polymeric 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Limites de concentration spécifiques CLP

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	C ≥ 5 %	Eye Irrit. 2; H319	CLP Annexe VI (ATP 1)
	C ≥ 5 %	Skin Irrit. 2; H315	CLP Annexe VI (ATP 1)
	C ≥ 0.1 %	Resp. Sens. 1; H334	CLP Annexe VI (ATP 1)
	C ≥ 5 %	STOT SE 3; H335	CLP Annexe VI (ATP 1)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-04-12

Date de la révision: 2016-02-22

Numéro de la révision: 0302

Numéro de produit: 51591

16 / 17

Mousse Spéc Portes et Fûnetres GG

limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

PROJET

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-04-12

Date de la révision: 2016-02-22

Numéro de la révision: 0302

Numéro de produit: 51591

17 / 17